

Référence courrier :
CODEP-MRS-2024-043014

Monsieur le directeur du CEA CADARACHE
13108 SAINT PAUL LEZ DURANCE

Marseille, le 30 août 2024

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Lettre de suite de l'inspection du 11 juillet 2024 sur le thème « Respect des engagements » sur Cabri (INB n°24)

N° dossier: Inspection n° INSSN-MRS-2024-0631

Référence :

[1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en référence [1] concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 11 juillet 2024 sur l'installation Cabri (INB n°24) sur le thème « Respect des engagements ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection de l'installation Cabri (INB n°24) du 11 juillet 2024 portait sur le thème « Respect des engagements ».

Les inspecteurs se sont intéressés au suivi du plan d'action du réexamen périodique ainsi que les engagements pris à la suite de celui-ci. Les inspecteurs ont également sélectionné des événements significatifs (ES) récents afin de vérifier le respect des actions et engagements pris dans les comptes-rendus de ces ES. Le respect des délais indiqués et la qualité des éléments de réponses de l'exploitant sont jugés satisfaisantes et pertinentes.

L'équipe d'inspection a par ailleurs examiné par sondage les activités liées aux activités de maintenance préventive dont les contrôles et essais périodiques (CEP) pour les équipements importants pour la protection (EIP) créés à l'issue des conclusions du réexamen périodique.

L'équipe d'inspection a effectué une visite en salle de commande.



Au vu de cet examen non exhaustif, l'ASN considère que l'installation répond de manière satisfaisante à ses engagements et que les thématiques vérifiées en inspection sont réalisées avec efficacité et rigueur. Seules des demandes de compléments d'informations ont été formulées à l'issue de cette inspection.

I. DEMANDES À TRAITER PRIORITAIREMENT

Cette inspection n'a pas donné lieu à des demandes à traiter prioritairement.

II. AUTRES DEMANDES

Contrôles et essais périodiques

L'équipe d'inspection s'est intéressée à la programmation des essais, les inspecteurs ont constaté que le château X avait bien été classé EIP notamment au titre de la sous-criticité, néanmoins le CEP applicable à cet EIP n'a pas été mis à jour.

Demande II.1. : Mettre à jour la documentation associée au château X pour la mettre en cohérence avec son classement EIP.

Le CEP sur le château X est à réaliser avant une autorisation d'utilisation, le dernier date de 2017, et la prochaine utilisation est prévue lors des futures opérations majeures de maintenance de l'INB. La trame de contrôle visuel du château X se réfère à des défauts existants du château X sous la mention « *non évolution des défauts de 2007* ». Les inspecteurs ont constaté que la précision de ces défauts n'était ni explicitement identifiée dans les documents servant au contrôle ni facilement accessibles.

Demande II.2. : Préciser le référentiel de contrôle du château X en précisant dans les documents de contrôle associés au château X la nature des contrôles attendus pour justifier la « *non évolution des défauts de 2007* ».

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE RÉPONSE À L'ASN

Réponse aux engagements

L'équipe d'inspection a analysé un certain nombre de réponses aux engagements pris à l'issue du réexamen périodique de l'installation, sans remettre en cause la qualité des éléments remis, toutefois il apparaît que certains éléments de réponse ne permettent pas explicitement de justifier en quoi ils permettent de répondre aux objectifs de l'engagement sans éléments de contexte.

Observation III.1 : Il paraît opportun de contextualiser et/ou expliciter dans une note support le cas échéant en quoi les éléments de réponse aux engagements permettent d'y répondre notamment dans le cas d'une révision ou d'un complément d'études existantes.

*

* *



Vous voudrez bien me faire part, **sous trois mois**, à l'exception des demandes de transmission lorsque les éléments seront disponibles, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Marseille de
l'Autorité de sûreté nucléaire,

Signé par

Pierre JUAN



Modalités d'envoi à l'ASN

Les envois électroniques sont à privilégier.

Envoi électronique d'une taille totale supérieure à 5 Mo : les documents, regroupés si possible dans une archive (zip, rar...), sont à déposer sur la plateforme de l'ASN à l'adresse <https://postage.asn.fr/>. Le lien de téléchargement qui en résultera, accompagné du mot de passe si vous avez choisi d'en fixer un, doit être envoyé à l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi qu'à la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi électronique d'une taille totale inférieure à 5 Mo : à adresser à l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi qu'à la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi postal : à adresser à l'adresse indiquée au pied de la première page de ce courrier, à l'attention de votre interlocuteur (figurant en en-tête de la première page).